



MAIRIE DE LA ROCHE-CANILLAC

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-AR-2025-014

29 juillet 2025

OBJET : Arrêté portant réglementation des usages de l'eau des fontaines et lavoirs communaux.

Le Maire de La Roche-Canillac,

Vu les articles L.2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), relatifs au domaine public communal ;

Vu les articles L.2122-1 et L.2125-1 du CG3P relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que les fontaines et lavoirs publics appartiennent au domaine public communal et que l'usage de leur eau, même à des fins domestiques, ne peut être privatif sans autorisation formelle ;

Considérant que le prélèvement intensif d'eau par un dispositif de pompage mécanique constitue une occupation du domaine public nécessitant une autorisation préalable, pouvant donner lieu à redevance ;

Considérant la nécessité de préserver ces ressources, notamment en période de sécheresse,

ARRETE

Article 1 – Usage autorisé

L'usage de l'eau des fontaines et lavoirs communaux est strictement réservé à un usage ponctuel et manuel, tel que l'utilisation d'un seau ou d'un arrosoir.

Article 2 – Interdiction du pompage

L'installation de tout dispositif de pompage mécanique ou de captation intensive est interdite, sauf autorisation écrite préalable délivrée par le Maire ou par délégation.

Article 3 – Autorisation exceptionnelle

Toute autorisation exceptionnelle accordée précisera les modalités, conditions et limites de l'usage autorisé.

Article 4 – Période de sécheresse

En cas de sécheresse, et en application des restrictions préfectorales, l'usage de l'eau des fontaines et lavoirs pourra être suspendu ou limité, y compris pour des usages personnels.

Article 5 – Sanctions

Tout contrevenant s'expose :

- au retrait immédiat de tout dispositif non autorisé ;
- à une verbalisation conformément au régime applicable pour occupation sans titre du domaine public.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et communiqué aux administrés.

Certifié exécutoire par voie de publication le
29/07/2025

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Patrick LERESTEUX

